

Commission permanente du conseil d'agglomération  
sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération

Rapport de consultation et recommandations sur

***Le bilan et les orientations de la Politique de protection  
et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal***

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 30 novembre 2006

Commission sur les grands équipements  
et activités d'intérêt d'agglomération,  
Direction du greffe  
Division du soutien aux comités et commissions  
275, rue Notre-Dame Est - bureau R.134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
Téléphone: 514 872-3770

**PRÉSIDENT**

**M. Stéphane Harbour**  
Maire de l'arrondissement  
d'Outremont

**VICE-PRÉSIDENT**

**M. Bob Benedetti**  
Maire de la Ville  
de Beaconsfield

**MEMBRES**

**Mme Jocelyn Ann  
Campbell**  
Conseillère de ville -  
Arrondissement  
d'Ahuntsic-Cartierville

**M. Jean-Yves Cartier**  
Conseiller de ville –  
Arrondissement  
du Sud-Ouest

**M. Alvaro Farinacci**  
Conseiller de ville –  
Arrondissement  
de LaSalle

**Mme Soraya Martinez**  
Conseillère de ville –  
Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–  
Parc-Extension

**M. William Steinberg**  
Maire de la Ville  
de Hampstead

Montréal, le 30 novembre 2006

Monsieur Claude Trudel,  
Président du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions du conseil d'agglomération (06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération, le rapport de la consultation publique tenue le 12 juin 2006 sur *le bilan et les orientations de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal* et les recommandations de la commission adoptées en assemblée publique le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président

La secrétaire-researchiste

« ORIGINAL SIGNÉ »

« ORIGINAL SIGNÉ »

Stéphane Harbour

Amélie Régis

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS .....</b>	<b>5</b>
<b>LE BILAN DE L'AN UN .....</b>	<b>5</b>
<i>Les cibles de conservation .....</i>	<i>5</i>
<i>Le bilan à ce jour .....</i>	<i>6</i>
<i>Les territoires protégés .....</i>	<i>6</i>
<i>Les orientations 2006-2007 .....</i>	<i>7</i>
<b>LES INTERVENTIONS DES CITOYENS ET DES ORGANISMES.....</b>	<b>8</b>
<i>L'acquisition de milieux à protéger .....</i>	<i>8</i>
<i>Le développement de l'écoterritoire des rapides du Cheval-Blanc .....</i>	<i>8</i>
<i>La réglementation des milieux naturels.....</i>	<i>8</i>
<b>LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....</b>	<b>9</b>

### **ANNEXES :**

***LA LISTE DES INTERVENANTS***

***LES RECOMMANDATIONS***

***LES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR***

*Pièce jointe : Bilan et Orientations 2005-2006 – Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal – mai 2006*

## **INTRODUCTION**

La commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération a tenu une assemblée publique de consultation le 12 juin 2006 sur le bilan et les orientations de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal. Une trentaine de personnes assistaient à cette assemblée au cours de laquelle les représentants du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle ont exposé les faits saillants de la politique et fait état du bilan et des orientations. Par la suite, les citoyens et organismes ont adressé des questions et commentaires qui ont permis d'alimenter la réflexion des commissaires en prévision de l'élaboration des recommandations.

## **LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE**

Un avis public précisant l'horaire de l'assemblée et les modalités de participation a été diffusé quatorze jours avant l'événement dans deux grands quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. L'assemblée a également été annoncée au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement, l'hôtel de ville de Montréal et des villes reconstituées et le site Internet de la Ville. Un communiqué de presse a également été transmis aux médias et une lettre d'invitation a été expédiée par courrier régulier ou électronique à plus de 250 individus et représentants d'organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet.

Pour éclairer et alimenter le débat, la Direction des sports, des parcs et des espaces verts du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle a préparé un document qui a été disponible sur le site Internet de la ville et dans les différents points de service des instances municipales.

L'assemblée publique de la commission comportait une période de questions et de commentaires réservée aux citoyens. Seize personnes se sont inscrites et sont intervenues. La commission a aussi reçu un mémoire de la Ville de Beaconsfield.

Trois séances de travail ont été nécessaires pour préparer l'assemblée publique, analyser les interventions et formuler les recommandations. La commission a pu compter, durant cette période, sur la collaboration du personnel de la Direction des sports, des parcs et des espaces verts du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.

## LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

*L'ensemble des espaces verts, le mont Royal ainsi que les rives et les plans d'eau entourant l'île donnent un caractère unique à cette ville. Ces espaces représentent une des assises pour bâtir une ville de développement durable et pour rehausser la qualité du milieu de vie des citoyens. Le patrimoine naturel de Montréal nécessite des interventions afin de protéger des milieux sensibles et aussi pour rendre accessibles à tous les Montréalais des espaces verts et bleus de qualité.<sup>1</sup>*

Pour contrer la perte annuelle de 75 hectares de bois depuis une décennie et pour concilier ses impératifs de développement et la préservation des milieux naturels, la Ville de Montréal adopte, en décembre 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. S'inspirant de la Stratégie québécoise des aires protégées, la Ville compte, par cette politique, protéger 8 % du territoire municipal, dont 6 % en milieu terrestre.

Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, la Ville de Montréal consent 36 millions \$ sur trois ans pour mettre en œuvre cette politique et favoriser la mise en place de partenariats qui lui permettent d'élargir son champ d'action. De plus, afin de maximiser l'impact de ses actions, elle limite ses interventions à trois types de secteur, à savoir les milieux naturels dans les parcs existants, les écoterritoires ainsi que les milieux riverains et aquatiques d'intérêt écologique.

### LE BILAN DE L'AN UN

Un an après l'adoption de la politique, la Direction des sports, des parcs et des espaces verts du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle trace un bilan de la première année d'application et présente des orientations pour guider les actions futures. Le bilan et les orientations de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels s'inscrivent dans un document de 24 pages qui présente les cibles de conservation, le bilan à ce jour, les territoires protégés et les orientations 2006-2007.

#### **Les cibles de conservation**

À la base de la politique, trois secteurs d'intervention ont été identifiés comme cible de conservation, tels qu'énumérés précédemment. Cependant, le secteur des écoterritoires a été privilégié dans les interventions de protection, en raison du contexte d'urgence qui a marqué la première année d'application de la politique. Ainsi, dix écoterritoires – de vastes zones d'intérêt écologique au sein desquelles peut exister un ou plusieurs sites potentiels de conservation – ont été créés et inscrits au Plan d'urbanisme.

Au chapitre des milieux riverains et aquatiques, deux études ont été menées afin d'évaluer la valeur écologique des sites riverains et de répertorier les lois et réglementations concernant les rives. Ces analyses ont permis d'identifier un potentiel de conservation pour quelque 134 kilomètres de rives.

---

<sup>1</sup> Sommet de Montréal, **Propositions finales de l'atelier 2.3 : La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel**, compte rendu, 2002, page 1.

Le secteur des parcs existants a aussi fait l'objet d'une étude de potentiel de conservation. Afin d'établir les zones susceptibles de contenir des milieux naturels d'intérêt, une caractérisation de 59 parcs a été effectuée. Les données recueillies ont permis de cerner plusieurs centaines d'hectares qui devront bénéficier d'une mise en valeur écologique.

### ***Le bilan à ce jour***

La première année d'application de la politique a permis de protéger 110 hectares supplémentaires, répartis en 11 projets. Grâce à un processus de planification concertée efficace, 60 % de ces nouveaux espaces ont pu être préservés sans budget d'acquisition. La balance des espaces a été acquise pour un montant total de 9 121 702 \$. Par ailleurs, on ne remarque aucune perte de milieux naturels d'importance depuis l'adoption de la politique.

### ***Les territoires protégés***

Onze territoires ont bénéficié d'une protection grâce à la mise en place de la politique.

- Le bois adjacent à l'Arboretum Morgan, dans l'écoterritoire de la forêt de Senneville, 13 hectares
- Une zone tampon du bois Angell, dans le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, 3,6 hectares
- L'escarpement au sud du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard, dans le corridor écoforestier de L'Île-Bizard, 5,8 hectares
- Une érablière au nord du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard, dans le corridor écoforestier de L'Île-Bizard, 6,5 hectares
- Le bois Saint-Jean-Baptiste aux sommets du mont Royal, 10 hectares
- Le lien vert du Faubourg Pointe-aux-Prairies dans la trame verte de l'Est, 33,6 hectares
- L'île Bonfoin dans la trame verte de l'Est, 14 hectares
- Un nouvel accès au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies dans la trame verte de l'Est, 6 hectares
- Le ruisseau Pinel dans la trame verte de l'Est, 7 hectares
- Le parc linéaire du ruisseau de Montigny dans la coulée verte du ruisseau de Montigny, 9 hectares
- Le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice, au cœur de Montréal, 1 hectare

### ***Les orientations 2006-2007***

La priorité sera de nouveau donnée aux écoterritoires par l'intégration des projets de conservation aux grands projets urbains et par la collaboration des grands propriétaires publics et institutionnels. Par contre, on souhaite également diversifier les interventions en définissant un projet global de conservation pour les 134 kilomètres de rives sélectionnées pour leur potentiel et en définissant les modalités de gestion écologique des parcs existants en collaboration avec les responsables des espaces visés.

De plus, un des objectifs est de dépasser la seule diffusion d'information et d'assurer un plus grand engagement de la collectivité. Il est également prévu d'évaluer la faisabilité de la création d'une fondation.

La question de l'aménagement et de la mise en valeur des milieux protégés sera aussi à l'ordre du jour. En effet, un système d'affichage et de signalisation est en préparation en vue de fournir de l'information sur les caractéristiques écologiques des sites et d'encourager le respect de leur intégrité. Pour 2006-2007, la priorité va à l'aménagement du secteur situé aux abords de la rivière des Prairies, près du projet immobilier du Faubourg Pointe-aux-Prairies.

## **LES INTERVENTIONS DES CITOYENS ET DES ORGANISMES**

Des citoyens et des représentants de six organisations étaient présents à l'assemblée publique. Seize personnes ont pris la parole à la période de questions et une a déposé un mémoire reprenant ses positions exprimées durant l'assemblée.

Les interventions se sont polarisées autour de trois sujets, soit l'acquisition de milieux à protéger, le développement de l'écoterritoire des rapides du Cheval-Blanc et la réglementation des milieux naturels.

### ***L'acquisition de milieux à protéger***

Les intervenants ont salué les efforts faits pour la protection des milieux naturels au cours des dernières années, même s'ils les trouvent pour la plupart insuffisants. Ainsi, une intervenante a demandé d'augmenter les acquisitions de terrains afin de les protéger. Selon elle, cela sera bénéfique pour contrer les effets néfastes des zones de chaleur. De plus, elle estime qu'il faut profiter du fait que le coût des terrains est moindre qu'il le sera dans dix ans. À ce sujet, un autre intervenant a rappelé l'importance de répartir les acquisitions sur le territoire dans une perspective d'équité.

Par ailleurs, l'acquisition de la totalité du bois Angell, situé au cœur de l'écoterritoire de la rivière à l'Orme, a fait surface. On s'inquiète des projets de développement envisagés dans ce secteur et on souhaite que cette acquisition soit traitée de façon prioritaire.

### ***Le développement de l'écoterritoire des rapides du Cheval-Blanc***

La majorité des intervenants se sont dit inquiets de l'avenir de l'écoterritoire des rapides du Cheval-Blanc et déplorent l'absence d'un plan d'ensemble pour sa protection. On constate que les projets de développement résidentiel menacent ce territoire, malgré qu'il constitue un projet essentiel pour l'ouest de l'île de Montréal. Certains citoyens ont suggéré qu'un processus semblable à celui élaboré pour le plan-concept de l'écoterritoire de L'Île-Bizard soit mis en place pour celui des rapides du Cheval-Blanc.

Un citoyen demande d'agir en priorité sur les terrains qui sont soumis à des pressions en raison de projets immobiliers, comme c'est le cas pour le bois Angell et l'écoterritoire des rapides du Cheval-Blanc.

### ***La réglementation des milieux naturels***

Un intervenant a souligné l'importance de ne pas rejeter les recours à la réglementation, voire même à l'expropriation, pour protéger les milieux naturels. Il souhaite ainsi éviter que des compromis ou des ententes soient faits au seul profit des promoteurs et éviter de verser dans la privatisation des espaces.

Une autre intervenante s'inquiète du fait qu'aucun mécanisme légal n'est venu encadrer la protection des parcs-nature depuis leur création.

## LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission est reconnaissante aux personnes et aux organismes qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations, ainsi qu'aux fonctionnaires qui ont participé à l'assemblée publique de consultation et aux séances de travail de la commission.

Les recommandations qu'elle propose au conseil d'agglomération visent à soutenir et bonifier la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal.

---

*La commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération fait les recommandations suivantes :*

**Recommandation 1 :**

**que le document Bilan et Orientations 2005-2006 – Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal – mai 2006, préparé par la Direction des sports, des parcs et des espaces verts, soit déposé au conseil d'agglomération.**

CONSIDÉRANT que, dans la première année d'application de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal, 110 hectares supplémentaires ont pu être protégés sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal sont de protéger 8 % du territoire de l'agglomération;

**Recommandation 2 :**

**que la Direction des sports, des parcs et des espaces verts donne suite aux orientations proposées dans le cadre du Bilan et Orientations 2005-2006 – Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal – mai 2006.**

**Recommandation 3 :**

**que la Direction des sports, des parcs et des espaces verts produise un rapport sommaire annuel et une publication bisannuelle sur l'état d'avancement de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.**

CONSIDÉRANT que l'atteinte de l'objectif de protéger 8 % du territoire repose sur trois volets d'intervention, à savoir les dix écoterritoires, plus de 100 kilomètres de rives d'intérêt et environ 50 parcs existants comportant des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que certains équipements ou activités pouvant faire l'objet de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels sont de compétence locale;

CONSIDÉRANT que des échanges permettant de dégager une vision commune de la place des milieux naturels dans chaque arrondissement et ville reconstituée constituent une clé de réussite pour la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;

**Recommandation 4 :**

**que la Direction des sports, des parcs et des espaces verts développe, dans un esprit de collaboration, une entente-cadre avec les arrondissements et les villes reconstituées pour établir les conditions de coopération, notamment au niveau de la mise en œuvre des trois volets de la Politique.**

## **ANNEXE 1 - LISTE DES INTERVENANTS**

---

### CITOYENS ET ORGANISMES AYANT PRÉSENTÉ DES OPINIONS LORS DE L'ÉTUDE PUBLIQUE

#### *INTERVENTIONS*

- Mme Kate Coutler, conseillère, Ville de Beaconsfield
- M. Robert Perreault, Conseil régional de l'environnement de Montréal
- Mme Carmen Vrana, Comité pour la sauvegarde des rapides du Cheval-Blanc
- M. Al Hayek, Coalition verte
- Mme Sue Stacho, Coalition verte
- Mme Helena Fletcher, Coalition verte
- M. David Fletcher, Coalition verte
- M. Richard Marcil, citoyen
- Mme Gina Stooke, Environnement nature de Boucherville
- M. Pascal Meilleur, Projet-Montréal
- M. Daniel Oyama, Coalition verte
- Mme Sylvia Oljemark, Coalition verte
- M. Georges Bouthellier, Coalition verte
- Mme Denise Vinet, Coalition verte
- Mme Emily Skahan, Coalition verte
- M. Tim Hansen, Coalition verte

#### *ORGANISATION AYANT DÉPOSÉ UN DOCUMENT ÉCRIT SUITE À L'ASSEMBLÉE*

- Ville de Beaconsfield, *Mémoire sur le bois Angell et l'écoterritoire de la rivière à l'Orme*, 31 mai 2006.

## **ANNEXE 2 – LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

La commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération fait les recommandations suivantes :

### **Recommandation 1 :**

**que le document Bilan et Orientations 2005-2006 – Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal – mai 2006, préparé par la Direction des sports, des parcs et des espaces verts, soit déposé au conseil d'agglomération.**

CONSIDÉRANT que, dans la première année d'application de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal, 110 hectares supplémentaires ont pu être protégés sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal sont de protéger 8 % du territoire de l'agglomération;

### **Recommandation 2 :**

**que la Direction des sports, des parcs et des espaces verts donne suite aux orientations proposées dans le cadre du Bilan et Orientations 2005-2006 – Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal – mai 2006.**

### **Recommandation 3 :**

**que la Direction des sports, des parcs et des espaces verts produise un rapport sommaire annuel et une publication bisannuelle sur l'état d'avancement de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.**

CONSIDÉRANT que l'atteinte de l'objectif de protéger 8 % du territoire repose sur trois volets d'intervention, à savoir les dix écoterritoires, plus de 100 kilomètres de rives d'intérêt et environ 50 parcs existants comportant des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que certains équipements ou activités pouvant faire l'objet de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels sont de compétence locale;

CONSIDÉRANT que des échanges permettant de dégager une vision commune de la place des milieux naturels dans chaque arrondissement et ville reconstituée constituent une clé de réussite pour la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;

### **Recommandation 4 :**

**que la Direction des sports, des parcs et des espaces verts développe, dans un esprit de collaboration, une entente-cadre avec les arrondissements et les villes reconstituées pour établir les conditions de coopération, notamment au niveau de la mise en œuvre des trois volets de la Politique.**

*Les recommandations de la commission ont été adoptées à l'unanimité en assemblée publique le 1<sup>er</sup> novembre 2006.*

### **ANNEXE 3 – LES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR**

**MME HELEN FOTOPULOS**, mairesse de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et membre du comité exécutif, responsable de l'environnement, des parcs, des espaces verts et bleus, du mont Royal et de la condition féminine

**M. ALAN DESOUSA**, maire de l'arrondissement de Saint-Laurent et membre du comité exécutif, responsable du projet *Montréal 2025*, du développement économique et du développement durable

**M. COSMO MACIOCIA**, maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et membre du comité exécutif, responsable de l'habitation

**M. ANDRÉ LAVALLÉE**, maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et membre du comité exécutif, responsable de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et du transport collectif

**MME MONIQUE WORTH**, mairesse de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et conseillère associée au comité exécutif

**M. RICHARD BÉLANGER**, maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et conseiller de ville

## **POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS DE MONTRÉAL Bilan et orientations**

### **Une implantation réussie**

Tout en composant avec son riche passé industriel et son statut de métropole, Montréal a entrepris de mettre un frein à la perte annuelle de 75 hectares de bois en adoptant, en décembre 2004, la **Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels**. La Ville de Montréal devenait du même coup la première municipalité du Québec à souscrire dans les faits à l'objectif de protéger 8 % du territoire, proposé par la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

Dès la première année de sa mise en oeuvre, cette politique a porté ses fruits! Nous avons réussi à définir les éléments les plus significatifs de notre patrimoine naturel et à en assurer la prise en compte par les promoteurs immobiliers.

Après un moratoire de 10 ans sur l'acquisition d'espaces verts par la Communauté urbaine de Montréal, le défi de sauver, parfois in extremis, des bois de haute valeur écologique était colossal. Il a été relevé avec brio. Non seulement avons-nous réussi à préserver des milieux écologiquement riches, mais nous sommes également parvenus à stopper, ne serait-ce qu'à court terme, la destruction de tels milieux partout où la menace se faisait sentir. Toutefois, la protection souhaitée par la Politique en est une à long terme. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que c'est « mission accomplie » pour 110 hectares, et les démarches déjà entreprises permettront d'assurer prochainement la pérennité de plusieurs centaines d'hectares supplémentaires.

La contribution la plus significative de cette politique repose sur l'approche pragmatique de la mise en pratique du développement durable sur notre territoire. Ainsi, la plus-value générée par la présence de milieux naturels sur le cadre de vie offert aux nouveaux résidents ajoute au pouvoir d'attraction de la ville et contribue du coup à réduire l'étalement vers les couronnes nord et sud.

Bien sûr, l'histoire du développement de Montréal a fait en sorte que les milieux ayant préservé leur biodiversité se trouvent surtout dans les zones périphériques de la ville. Cependant, des équipes municipales ont entrepris de définir une stratégie de verdissement, avec une préoccupation particulière pour les quartiers centraux. Cette stratégie, complémentaire à la Politique des milieux naturels et à celle de l'arbre, devra s'articuler au réseau des grands parcs et au réseau bleu. La conjugaison de tous ces efforts en vue d'offrir aux citoyens des lieux de proximité avec la nature contribue à l'affirmation de Montréal, « ville verte ».

### **Les cibles de conservation**

À la base de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, trois secteurs d'intervention ont été définis comme cibles de conservation en raison de leur potentiel écologique : **les écoterritoires, les parcs existants et les milieux riverains**.

### **Les écoterritoires : 10 territoires abritant des écosystèmes d'intérêt**

La viabilité des écosystèmes est en bonne partie conditionnée par leur dimension. Il s'agit de consolider des corridors naturels, nécessaires au déplacement de la faune, à la dispersion de la flore et à des aménagements permettant l'accès à la population. C'est pourquoi la priorité est mise sur les milieux de grande valeur écologique offrant une superficie de 15 hectares et plus, ce sont les écoterritoires. Dix écoterritoires ont été créés et inscrits dans le Plan d'urbanisme de Montréal. Ces vastes portions du territoire

### **La notion d'écoterritoire**

Les écoterritoires, tels qu'ils sont définis dans la politique, représentent 10 zones où se concentrent les plus grands pôles de biodiversité. Il s'agit de territoires grossièrement délimités où l'on trouve un terreau fertile pour constituer des projets de conservation et, du coup, offrir aux citoyens des opportunités de proximité avec la nature. Graduellement, les écoterritoires ont acquis de la notoriété et un certain statut juridique. Cette notion nouvelle est désormais reconnue dans plusieurs chapitres d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Par ailleurs, le récent conseil d'agglomération reconnaît aux écoterritoires le statut de zone de « patrimoine d'intérêt collectif ».

En 2005, les 11 projets de conservation ratifiés ou en voie de l'être ont vu le jour tant dans l'ouest de l'île (dans les écoterritoires de l'île Bizard et de la rivière à l'Orme) que dans la portion est de l'île (dans les écoterritoires de la trame verte de l'Est et de la Coulée verte du ruisseau De Montigny). Ces projets totalisent 110 hectares de milieux naturels protégés.

### **Les rives : un potentiel mieux connu**

Les rives de l'île de Montréal, de plusieurs îles faisant partie de son territoire et de cours d'eau intérieurs forment un secteur d'intervention offrant beaucoup d'intérêt sur le plan de la biodiversité. En 2005, deux études ont été menées afin, d'une part, d'évaluer la valeur écologique de sites riverains et, d'autre part, d'inventorier les lois et les réglementations concernant les rives.

À partir de ces analyses, quelque 134 km de rives ont été déterminées comme ayant un potentiel de conservation. Mais dans l'objectif de prioriser les actions de conservation, il est nécessaire de s'assurer d'une meilleure articulation de la réglementation entre les diverses instances qui régissent les rives.

### **Les parcs existants**

Comme pour les rives, ce secteur d'intervention a fait l'objet, en 2005, d'une étude des potentiels de conservation. Afin d'établir les zones susceptibles de contenir des milieux naturels d'intérêt, une caractérisation de 54 parcs, grands parcs et parcs locaux a été effectuée. L'équipe dispose désormais d'un portrait sommaire des composantes en termes de végétation et de faune, de caractéristiques topographiques et des usages qui ont cours dans ces parcs. L'ensemble de ces données a permis de cerner plusieurs centaines d'hectares qui devront faire l'objet d'une mise en valeur écologique.

**Des trois secteurs d'intervention, celui des écoterritoires a été nettement privilégié dans les interventions de protection, en raison du contexte d'urgence qui a marqué la première année d'application de la Politique.**

## **Le bilan à ce jour**

### **Un contexte d'urgence**

La Politique, telle qu'elle a été adoptée, prévoit des mécanismes d'intervention bien en amont du dépôt d'un projet immobilier aux instances municipales. Toutefois, les premières interventions destinées à préserver des milieux naturels menacés ont été faites dans un climat de sauvetage in extremis. Une fois les projets assez avancés, inévitablement, des arbitrages parfois douloureux sont devenus nécessaires.

Bien qu'il reste beaucoup à faire, le contexte a évolué dans un sens nettement plus favorable au fil des mois qui ont suivi l'adoption de la Politique, et l'approche de planification concertée s'est révélée de plus en plus performante.

### **L'harmonisation des interventions municipales**

Les écoterritoires étant désormais devenus des entités reconnues dans le Plan d'urbanisme, tous les intervenants municipaux concernés par les parcs et le développement urbain, à la ville centrale comme dans les arrondissements, trouvaient leur intérêt à s'entendre sur les orientations et leur application sur le terrain afin d'étudier les situations cas par cas. Des comités techniques ont donc vu le jour dans les écoterritoires où la pression du développement se faisait vivement sentir. Selon les besoins, ces comités accueillent également des représentants du gouvernement du Québec pour l'environnement et le transport. Ces lieux d'échanges privilégiés pour les acteurs venus des instances publiques sollicitées par le développement favorisent une meilleure coordination des interventions.

À l'occasion de la création de la nouvelle agglomération de Montréal, en janvier 2006, les écoterritoires ont été reconnus comme « équipements d'intérêt collectif », selon les termes de la loi provinciale. Désormais, les décisions concernant la protection des milieux naturels dans les écoterritoires doivent recevoir l'aval du conseil d'agglomération. Comme pour les arrondissements rattachés à Montréal, les villes reconstituées seront appelées à collaborer par le biais de comités techniques mis sur pied autour d'enjeux spécifiques de protection en fonction des territoires.

### **La planification concertée**

Les efforts de coordination des interventions municipales et gouvernementales ont suscité la mise en place d'un processus de **planification concertée** entre les instances publiques et les propriétaires ou les promoteurs.

### **La recherche de larges consensus**

Afin de partager avec la population les choix de conservation, il a été impératif de mettre sur pied des mécanismes de consultation. À partir des potentiels écologiques d'un écoterritoire, des architectes paysagistes et des biologistes ont entrepris d'élaborer des « plans-concepts » qui sont en quelque sorte une projection de ce que peut devenir un écoterritoire. Dans un premier temps, ce plan est soumis à des organismes représentatifs du milieu de l'écoterritoire. Après ajustements, le « plan-concept » est proposé à l'ensemble des citoyens lors d'une consultation publique large, organisée de concert avec l'arrondissement.

En 2005, deux plans-concepts ont été entrepris, l'un dans l'écoterritoire de l'île Bizard et l'autre dans la trame verte de l'Est. Tous deux ont fait l'objet de consultations avec la population. Celles-ci ont été l'occasion de bien cerner les préoccupations des citoyens et de favoriser une éventuelle participation des communautés à l'amélioration de leur milieu de vie. Comme il fallait s'y attendre, ces tribunes mettent parfois en lumière des perspectives

diamétralement opposées, soit celle des partisans de la protection absolue et celle des défenseurs du développement sans « entraves ». Au-delà des divergences, les consultations servent à dégager des consensus.

De plus, des forums de consultation ont eu lieu avec divers groupes intéressés à suivre l'évolution des projets à l'échelle du territoire de l'agglomération. Certains de leurs représentants ont joué un rôle dans le groupe conseil afin de parfaire l'évaluation qualitative des zones à prioriser pour la conservation.

Le **processus de planification concertée** vise à explorer avec le promoteur une convergence possible d'intérêts comme outil additionnel qui s'ajoute au cadre réglementaire et au budget d'acquisition. Il s'agit de créer un contexte favorable au dénouement des affrontements que suscite la conservation versus le développement du territoire. Un groupe d'acteurs représentatifs s'éduquent sur leurs réalités respectives, définissent le problème à résoudre, explorent des possibilités, pour enfin forger des consensus. Le défi est d'inventer un milieu de vie de qualité, composé d'un projet immobilier viable financièrement qui s'intègre à un projet de conservation qui demeure viable écologiquement. C'est en associant des objectifs financiers et fonctionnels aux objectifs écologiques qu'il devient possible d'examiner les problèmes plus objectivement et de découvrir des solutions inattendues.

### **Les territoires protégés**

Au cours de la première année d'application de la Politique, la superficie des aires protégées s'est accrue de 110 hectares. Quelque 60 % de ces nouveaux espaces ont été protégés sans avoir recours à un budget d'acquisition. Bien que tous ces projets aient fait l'objet d'une entente de principe, un certain nombre demeure en voie de ratification. Les 40 % restants ont dû être acquis pour en assurer la protection, ce qui a engendré des déboursés totalisant 9 121 702 \$. Si l'ensemble des hectares protégés avait fait l'objet d'acquisition, la dépense se serait élevée à 20 M\$. On comprend, dès lors, l'avantage incontestable de la planification concertée dans la recherche de protection des milieux naturels.

#### **L'écoterritoire de la forêt de Senneville**

##### **Le bois adjacent à l'Arboretum Morgan 13 ha**

Un site situé au sud de l'Arboretum Morgan a récemment été acquis par le Cimetière Mont-Royal. À l'occasion de la modification de zonage découlant de cette acquisition, 13 ha de la forêt ont été définis comme zone de conservation, à même le territoire du cimetière. Ces hectares renferment des peuplements de chênes et de hêtres matures et des zones marécageuses qui servent de lieu de reproduction pour des amphibiens et la faune ailée. Il est à souhaiter que la nouvelle Ville de Senneville reconduise cette affectation dans sa réglementation.

##### **Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme**

##### **Une zone tampon du bois Angell 3,6 ha**

Ce domaine résidentiel occupe une zone adjacente au bois Angell, à l'est. Le bois Angell représente un site d'une grande valeur écologique en raison de la qualité de ses peuplements forestiers qui lui ont valu d'être reconnu comme écosystème forestier exceptionnel (EFE). Une entente avec le promoteur a permis de restreindre la superficie destinée à la construction, libérant du coup un espace de conservation de 3,6 ha qui sert de zone tampon au bois voisin et d'habitat pour la faune. Cette entente, particulièrement innovatrice, prévoit le versement par le promoteur d'une contribution financière destinée à la protection du bois Angell, au fur et à mesure du développement domiciliaire. À ce jour, quelque 1,5 M\$ a été versé à l'Association pour la protection du bois Angell.

### **Le corridor écoforestier de l'île Bizard**

Dans ce corridor de l'ouest de l'île, la priorité a été de consolider le parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard, ce qui a été réalisé à partir de deux projets :

#### **L'escarpement au sud du parc 5,8 ha**

Ce site, situé à proximité du parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard, était entièrement destiné à un projet de développement immobilier, le projet Val des Bois. Une acquisition de 5,8 ha a été effectuée dans le but de protéger les paysages naturels et les érablières sucrières parvenues à maturité, de même que les milieux humides du parc-nature avoisinant.

#### **Une érablière unique au nord du parc 6,5 ha**

Il s'agit d'une érablière à sucre comportant une proportion importante d'érables noirs, une espèce rare sur l'île de Montréal, ce qui lui a valu d'être reconnue écosystème forestier exceptionnel (EFE). Cette érablière abrite également plusieurs espèces de plantes reconnues pour leur rareté. À cette érablière s'ajoute l'acquisition de trois terrains et d'une servitude de conservation, pour une superficie totale préservée de 6,5 ha. Cette acquisition permet de consolider et d'étendre la superficie du parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard et de mieux protéger ses milieux humides.

#### **Les sommets du mont Royal 10 ha**

Le bois Saint-Jean-Baptiste fait partie du territoire du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, un des quatre cimetières qui logent sur le mont Royal. À la suite d'une entente avec les responsables du cimetière, une partie du bois Saint-Jean-Baptiste située sur le flanc nord de la montagne a fait l'objet d'une servitude de conservation d'une durée de 20 ans. Pendant cette période, la Ville de Montréal s'est engagée à effectuer une gestion écologique du bois qui se distingue par la présence de chênes rouges, un peuplement forestier de plus en plus rare sur le territoire de la ville.

#### **La trame verte de l'Est**

##### **Le lien vert du Faubourg Pointe-aux-Prairies 33,6 ha**

Ce projet représente un exemple intéressant d'intégration d'un projet de développement immobilier à la protection de milieux naturels. Les 44 hectares visés par le développement comportent un ruisseau qui se déverse dans la rivière et un réseau de milieux humides servant d'habitat à une faune diversifiée. Afin de protéger ces éléments du site, la Ville de Montréal a proposé au promoteur la densification du projet domiciliaire par un échange de terrains et l'acquisition de 9,6 ha. En conséquence, les bandes riveraines du ruisseau seront étendues à 30 m, les zones marécageuses, préservées, et un marais sera créé le long de la rivière des Prairies. Plus encore, la superficie protégée jouxte une emprise d'Hydro-Québec de 24 ha qui pourra être soustraite du développement par la création d'une servitude de conservation, consentie par la société d'État.

Afin de mettre en valeur le potentiel du site, des travaux d'infrastructures, sous la responsabilité de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, seront entrepris en 2007 pour éloigner le boulevard Gouin de la rive, créant du même coup un lien vert avec le parc des Cageux, plus à l'ouest, et le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, à l'est. Enfin, un autre projet d'aménagement prévoit la création, toujours en 2007, d'un ruisseau de dérivation dans le corridor de l'emprise électrique.

### **L'île Bonfoin 14 ha**

Située au confluent de la rivière des Prairies et du fleuve Saint-Laurent, l'île Bonfoin a été acquise en 2005 par la Ville, conjointement avec Conservation de la nature. D'une superficie de près de 14 ha, dont la moitié en zone inondable, l'île est fréquentée par plusieurs espèces de canards en période de migration, elle sert même de lieu de nidification pour la sauvagine et de site de frai pour des poissons destinés à la pêche sportive. Elle abrite un certain nombre d'espèces peu communes parmi sa faune et sa flore. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait déjà été désignée « réserve naturelle » par le gouvernement du Québec. À la suite de cette acquisition en copropriété indivise, l'île Bonfoin bénéficie d'une protection à perpétuité. L'île sera intégrée au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

### **Un nouvel accès au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies 6 ha**

La compagnie de chemins de fer Canadien National disposait de 3,4 ha de terrains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, accolés à des terrains municipaux inutilisés et au secteur du bois de l'Héritage du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Cet ensemble comprend un milieu humide de grande valeur et une friche d'intérêt écologique, fréquentée par des cerfs de Virginie. En acquérant les terrains de la compagnie ferroviaire, la Ville consolide le territoire du parc-nature, en plus de lui ouvrir une fenêtre sur la rue Sherbrooke. Une portion limitée du site sera vouée au développement résidentiel, dont les revenus pour la Ville sont destinés à financer d'autres projets de conservation. La zone bénéficiant d'une protection représente la majorité de la superficie d'environ 6 hectares.

### **Le ruisseau Pinel 7 ha**

Malgré les perturbations qu'a connues ce site, le ruisseau et ses berges doivent être protégés en raison de la qualité écologique des marais situés sur leur parcours. L'entente de conservation couvre une superficie de près de 7 ha. En reliant la portion sud du cours d'eau à un parc existant et en profilant ses rives, le ruisseau Pinel deviendra un parc linéaire situé à proximité de la rivière des Prairies.

### **La coulée verte du ruisseau De Montigny**

#### **Le parc linéaire du ruisseau De Montigny 9 ha**

Un espace de 9 ha a été aménagé en sentier multifonctionnel de 3,3 km pour mettre en valeur un ruisseau intérieur unique à Montréal. Ce ruisseau coule sur sa roche-mère formant des cascades en trois zones de son parcours, et ses rives sont particulièrement riches en fossiles. Le ruisseau est en partie bordé d'une forêt de frênes rouges parvenue à maturité. La présence conjuguée de friches, du ruisseau et de la forêt crée un milieu d'une grande biodiversité, surtout prisé par les oiseaux. Longtemps inutilisé, l'espace longeant le ruisseau a servi à l'érection d'une ligne de transmission d'électricité. C'est d'ailleurs Hydro-Québec qui a assumé les frais reliés à l'aménagement du site. La Ville de Montréal a cependant dû faire l'acquisition de cinq propriétés en rives et est en voie d'acquérir un terrain boisé de 1,66 ha, dans l'objectif d'élargir la bande de protection du ruisseau.

### **Un milieu naturel au coeur de Montréal**

#### **Le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice 1 ha**

Ce projet a permis d'agrandir d'un hectare supplémentaire la superficie de ce parc de 6 ha, en y annexant une friche sur laquelle devaient être érigées des résidences étudiantes. Ce projet a été rendu possible au moyen d'un échange de terrains entre le propriétaire, le Collège Ahuntsic, et la Ville de Montréal. Même entouré d'habitations, ce bois reste une halte migratoire importante pour un grand nombre d'oiseaux, parmi lesquels on dénombre deux espèces rares au Québec : le tohi à flanc roux et l'épervier de Cooper.

## **LES ORIENTATIONS DE 2006-2007**

### **Priorité aux écoterritoires**

#### **Intégrer les projets de conservation aux grands projets urbains**

L'expérience a démontré que l'approche d'intégration à des projets de développement immobilier porte des fruits. La conservation de plus de 200 hectares est envisageable dans le cadre des grands projets actuellement en développement à Montréal. Nous entendons donc continuer à tirer profit des opportunités de partenariat avec les promoteurs. Une des conditions de succès de ce partenariat consiste à se greffer aux projets de développement dès leur conception. L'enjeu est de favoriser, dès le départ, l'insertion du patrimoine naturel dans le développement du projet. De plus, notre intervention en amont d'un projet rend possible, dans certains cas, l'intégration des frais de conservation au projet lui-même, en raison de la plus-value<sup>3</sup> conférée par la proximité de milieux naturels.

#### **Susciter la collaboration des grands propriétaires publics et institutionnels**

Les efforts déployés par la Ville de Montréal pour protéger des milieux naturels de qualité se sont révélés non seulement utiles, mais aussi essentiels pour stopper la perte jusqu'alors irréversible de la biodiversité sur le territoire de l'agglomération. Ces efforts pourraient cependant être décuplés par une contribution des gouvernements supérieurs. Par exemple, la collaboration du ministère canadien des Transports pourrait permettre la protection d'un intéressant habitat de castors, au nord de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau. La réaffectation de propriétés excédentaires et de certaines emprises comme celle de l'autoroute 440 à l'île Bizard, responsabilité du ministère québécois des Transports, est également visée. À ces zones s'ajoutent la cédrière actuellement propriété de la Société générale de financement (SGF) du Québec et plusieurs sites pour lesquels la collaboration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est sollicitée.

#### **Une plus-value sous tous les aspects**

Une trame urbaine où s'intègrent des milieux riches en biodiversité contribue à la santé et à la qualité de vie de ses résidents. Par ailleurs, d'un strict point de vue économique, la proximité d'espaces naturels ou verts confère une plus-value significative (de 15 à 20 %) à la valeur des propriétés riveraines. Cette affirmation est soutenue non seulement par la littérature, mais également par des sondages menés avant l'adoption de la Politique. Les promoteurs immobiliers confirment eux-mêmes cette réalité et ils en font largement état dans leur mise en marché.

Nous avons également déterminé comme zones de conservation potentielles des propriétés institutionnelles de grande valeur. Parmi celles-ci figurent notamment l'Arboretum Morgan, rattaché à l'Université McGill, et certains terrains entourant l'hôpital Rivière-des-Prairies. Quant aux vastes propriétés détenues par les communautés religieuses, des pourparlers sont engagés avec les Capucins à propos du bois de la Réparation, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et avec la Corporation de l'Oratoire Saint-Joseph concernant les flancs du mont Royal. Les projets potentiels sur les territoires publics et institutionnels représentent, à eux seuls, plus de 400 ha visés pour la conservation dans les écoterritoires.

**Globalement, nos objectifs dans les écoterritoires sont ambitieux. À terme, nous escomptons que les projets dans les écoterritoires atteignent plus de la moitié des 1 600 ha visés par la Politique. Cela suppose la collaboration des instances gouvernementales, ne serait-ce que sur le sort de leurs propriétés de valeur écologique.**

### **De nouveaux défis : diversifier les interventions**

Bien que les écoterritoires soient la priorité en raison de menaces plus imminentes, les parcs et les rives font également partie des territoires visés en vue d'atteindre la cible de 6 % de protection en milieu terrestre. Pour ce faire, la collaboration des instances municipales (ville-centre, arrondissements, villes reconstituées) est primordiale. Sur **les rives**, l'objectif prioritaire consiste à définir un projet global de conservation à partir des inventaires réalisés en 2005 sur les 134 km de rives sélectionnées selon leur potentiel. Le projet de conservation risque de susciter une réévaluation de la réglementation régissant les usages sur les rives, sans atteinte aux droits de propriété. Il importe donc d'assurer un arrimage entre les impératifs de la conservation et le cadre juridique. Nous estimons à quelques centaines d'hectares le potentiel de conservation global dans ce secteur d'intervention.

**Les parcs existants** offrent une superficie de plus de 6 000 ha sur le territoire de l'agglomération de Montréal. De ce nombre, seuls 1 600 ha font l'objet d'une gestion écologique, essentielle pour constituer des milieux naturels protégés. L'inventaire des zones aptes à recevoir une protection accrue permet de viser la préservation de plusieurs centaines d'hectares additionnels au sein du réseau de parcs, incluant les parcs locaux. Il reste à définir les modalités de la gestion écologique de ces zones, en collaboration avec les responsables des espaces visés. Enfin, nous devons chercher à leur donner un statut de protection particulier au sein du réseau des parcs.

### **La participation des citoyens**

Nous entendons poursuivre le dialogue avec les organismes environnementaux et les regroupements de citoyens intéressés par l'avenir des milieux naturels. À ce jour, la consultation publique large a été le moyen privilégié pour faire connaître les projets de conservation. Ces rencontres, organisées de concert avec les arrondissements, contribuent à impliquer les citoyens dans l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'écoterritoire, une vision qui prend la forme d'un « plan-concept ».

Ces efforts de concertation avec des groupes ciblés et la population vivant aux abords de l'écoterritoire, bien qu'ils soient appréciés, demeurent ponctuels. Au cours de l'année qui vient, il est impératif de concevoir et de mettre en oeuvre une stratégie de diffusion, sur une base continue, de l'évolution de la situation. Au coeur de cette stratégie figure l'élaboration d'un site Internet.

Dans l'objectif de dépasser la seule diffusion d'information au profit d'une plus grande implication de la collectivité, il faut également évaluer la faisabilité et jeter les bases de la création d'une fondation. Cette fondation, indépendante des instances publiques, pourrait canaliser les contributions de toutes sortes et les initiatives du milieu quant à la protection et à l'intendance des zones de conservation.

### **La gestion et la mise en valeur des milieux protégés**

Au-delà de la protection d'un milieu naturel, la question de son aménagement et de son intendance devient vite à l'ordre du jour. La première intervention consiste à baliser les territoires protégés dans le but de limiter les empiètements et les intrusions susceptibles de dégrader le milieu. Un système d'affichage et de signalisation est en préparation en vue de fournir de l'information sur les caractéristiques écologiques du site et d'encourager le respect de son intégrité.

Une fois protégés, les milieux naturels doivent être aménagés en vue d'accueillir les citoyens, c'est même l'un des objectifs premiers de la Politique que de favoriser les lieux de contact avec la nature. En 2005, le parc-nature du ruisseau De Montigny a été rendu

accessible à la population. Pour 2006-2007, la priorité va à l'aménagement du secteur situé aux abords de la rivière des Prairies, près du projet immobilier Faubourg Pointe-aux-Prairies.

Bien que l'accessibilité aux milieux naturels suppose souvent leur transformation en parc municipal, de nouveaux modèles d'intendance doivent également être envisagés. Par exemple, le modèle de « paysage humanisé » reste à explorer pour le secteur ouest de l'île Bizard, où existe une volonté de mettre en valeur non seulement les milieux naturels, mais également les paysages agricoles. Une nouvelle formule d'intendance est en élaboration dans le cas d'un marais protégé, entre l'aéroport P.-E.-Trudeau et le technopôle de l'arrondissement de Saint-Laurent.

### **En conclusion**

Le budget associé à la mise en oeuvre de la Politique des milieux naturels est substantiel et, à ce jour, inégalé parmi les villes du Québec. Malgré tout, le recours à l'acquisition systématique des sites d'intérêt et l'utilisation de ce moyen comme levier universel demeurent irréalistes. Et bien que le nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit des mesures spécifiques pour les 10 écoterritoires, aucune réglementation ne peut, à elle seule, permettre de protéger les centaines d'hectares convoités. Le défi est donc d'imaginer de nouvelles solutions.

En faisant appel à une volonté largement partagée de protéger des milieux d'exception, il est possible de concilier des intérêts qui semblent a priori opposés et de trouver des terrains d'entente qui satisfassent les uns et les autres. Après plus d'un an d'application de la Politique, nous constatons que 60 % des superficies protégées l'ont été sans entraîner de frais pour la Ville. Cette approche nous amène à privilégier pour l'avenir la recherche d'une convergence d'intérêts, tout en restant fidèles à notre objectif fondamental qui est d'intégrer des écosystèmes viables dans la trame urbaine.